



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation et de la sécurité routière

Arrêté n°PR/DRLP/2017/515

**A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**AMÉNAGEMENT À 2x3 VOIES
ENTRE ONDRES ET SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**TOARCHE OSGM SECTION 7
TERRASSEMENTS-OUVRAGES D'ART-RÉTABLISSEMENT
DE COMMUNICATION-CHAUSSÉES-ÉQUIPEMENTS
ONDRES / BPV BÉNESSE-MAREMNE**

DIFFUSEUR 7 D'ONDRES

**FERMETURE DES BRETELLES D'ENTRÉE ET DE SORTIE
SENS 2 ESPAGNE/FRANCE**

NUIT DU 18 AU 19 SEPTEMBRE 2017

**COMMUNES DE BAYONNE, TARNOS, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
ONDRES, LABENNE, BENNESSE-MAREMNE.**

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, modifiée,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de préfet des Landes,
VU le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 interdisant la circulation de tous les véhicules transportant des matières dangereuses sur la RD810 (exRN10) à partir de l'accès de l'autoroute A63 par l'échangeur de Saint-Geours-de-Maremne jusqu'à la limite du département des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 portant réglementation de la circulation de transport de marchandises d'un poids total en charge de plus de 7,5 tonnes sur la RD810 (exRN10) entre Saint-Geours-de-Maremne et Tarnos en limite des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/662 du 13 novembre 2013, portant réglementation de police sur l'Autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,
VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la côte basque A63 dans le département des Landes,
VU l'arrêté PR/DRLP/2017/488 du 1 septembre 2017 réglementant la circulation lors de l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A63 de la côte basque durant la saison 1,
VU l'arrêté n°2017/08/PJI du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,
VU les dispositions arrêtées lors de la réunion, du 31 mars 2017, de présentation et de concertation relative à l'aménagement de l'autoroute A63 à 2x3 voies concernant les secours,
VU le dossier d'exploitation sous chantier saison 1, établi par ASF, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800) du 30 juin 2017 version A,
VU le dossier d'exploitation particulier du 16 août 2017 référencé 01TRAGEN00DSCVAL9023B2 établi par la société ASF en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
VU l'avis du sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de la Transition écologique et solidaire,

VU l'avis du Conseil départemental des Landes,

VU l'avis de l'Utd du Labourd, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'avis des maires des communes de Bayonne, Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Tarnos, Labenne, Bénesse-Maremne,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la société des autoroutes du Sud de la France et aux entreprises en charge de l'exécution des travaux d'élargissement sur l'A63, la fermeture totale des entrées et sorties du diffuseur 7 d'Ondres en vue de la réalisation des travaux préparatoires à la mise en place du plot de travaux,

SUR PROPOSITION du directeur régional d'exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la société des autoroutes du Sud de la France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Dans le cadre de travaux d'élargissement de l'autoroute de la côte basque A63 entre Saint-Geours-de-Maremne au PR138+800 et Ondres au PR166+500, il sera mis en place des séparateurs modulaires de voie dans la bretelle du diffuseur 7 d'Ondres, il sera réalisé la signalisation horizontale provisoire chantier entre le PR162+000 et le PR156+000 ainsi que la pose de glissière béton au niveau de la pile P1 du passage supérieur PS1641, dans le sens de circulation Espagne France.

Les travaux auront lieu de nuit de 21h à 06h00 la nuit du 18 au 19 septembre 2017.

Ces travaux pourront être reportés pendant la nuit du 19 septembre de 21h00 au 20 septembre 2017 à 06h00 en raison d'intempéries ou de problèmes techniques survenus dans leur exécution.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Ces travaux seront réalisés sous basculement de circulation entre les PR166+735 et PR161+200.

La circulation s'effectuera en bidirectionnel dans le sens France-Espagne.

Ces travaux nécessitent la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 7 d'Ondres dans le sens Espagne France.

Déviations

Les usagers en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'A63 au niveau de l'échangeur 7 d'Ondres seront invités à sortir à l'échangeur précédent n°6 de Bayonne nord et à suivre l'itinéraire fléché S 22 pour rejoindre le secteur d'Ondres par les RD810, RD817 et RD85 au travers des communes de Bayonne, Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Labenne et Bénesse-Maremne.

Les usagers en provenance de la RD 85 à destination de Bordeaux seront invités à suivre l'itinéraire fléché S 20 qui emprunte les RD 85, RD 810 et RD 28 au travers des communes d'Ondres, Tarnos, Labenne et Bénesse Maremne afin de rejoindre l'A63 au niveau de l'échangeur 8 de Capbreton.

Vitesse

Le long du chantier la vitesse est limitée à 90km/h et au droit du basculement la vitesse est réduite à **50km/h**

ARTICLE 3 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Les travaux proprement dits sur chacun des plots visés à l'article 1, ne démarreront que lorsque l'exploitant aura recueilli l'avis favorable des services d'intervention et de secours (SAMU, SDIS, gendarmerie, dépanneurs) lors des visites techniques de terrain prévues dans le dossier d'exploitation

sous chantier saison 1, portant organisation et principes de balisage pour la réalisation des travaux d'élargissement à 2x3 voies et de mise aux normes des sections 7 et 8 de l'autoroute A63 entre l'échangeur d'Ondres (PR166+800) et le diffuseur de Saint-Geours-de-Maremne (PR138+800) du 30 juin 2017 version A.

ARTICLE 4 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifiée.

L'exploitant ASF assure la fourniture, la mise en place, le maintien et la dépose du balisage léger et temporaire pendant toute la durée des travaux réalisés par l'entreprise.

L'entreprise assure la fourniture, la mise en place, le maintien et la dépose de la signalisation lourde de chantier, de déviation et des panneaux d'information, ainsi que l'occultation des panneaux existants.

ARTICLE 5 - Dérogations

Il sera dérogé :

- à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/663 du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées Atlantiques concernant :

- l'article 3 : « détournement trafic sur le réseau secondaire »

- l'article 8 : « inter distance entre chantier »

- à l'arrêté D.D.E.90-0318 du 17 juillet 1990 relatif au transport des matières dangereuses précité,

- à l'arrêté PR/DAGR/1999/506 du 30 juillet 1999 relatif à la circulation des transports de marchandises d'un poids total en charge de plus de 7,5 tonnes, précité,

ARTICLE 6 - Information

L'information aux usagers sera mise en place à l'aide des panneaux à messages variables se trouvant en section courante.

Des messages seront diffusés aux usagers par le biais de la radio autoroutière 107.7 FM

ARTICLE 7 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours contentieux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Exécution, publication:

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes :

- Monsieur le secrétaire général, de la préfecture des Landes,

- Monsieur le directeur régional d'exploitation Sud-Atlantiques Pyrénées de la société des autoroutes du Sud de la France,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Madame la sous-préfète de Bayonne,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Landes
 - UTD Soustons,
- Monsieur le président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,
 - Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,
 - Peloton Autoroutier de Castets,
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Atlantiques,
 - Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR64,
 - Peloton Autoroutier A63 de Bayonne,
- Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,
 - Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le directeur du SAMU 64,
- Madame la directrice du SAMU 40,
- Messieurs les maires des communes traversées,

Fait à Mont-de-Marsan, le **18 SEP. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Yves MATHIS